

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 novembre 2025  
(27 novembre 2025 : nouvelle convocation annonçant le changement de salle)

L'an deux mille-vingt-cinq, le mardi deux décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de l'hôtel de ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, salle de Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 97  
Nombre de membres présents : 57

#### Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, M. BERTHAUX, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOC, M. GUIDI, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LE LAN, M. LECERF, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MATHON, M. PRIEUR, M. RENOUF, Mme RIBALTA, M. ROBERT, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. LOUIS, M. TISSIER.  
Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.  
Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. BLAIS.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. GUILMETTE, M. OUIN, M. PESQUEREL.

#### Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. ADAM, M. COUTANCEAU, M. DIVIER, M. ESCACH, M. JOBEY, M. LECOQ, Mme LEGRAND, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, Mme SASSIER, M. SEREE.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : M. BRIARD, M. GALLIER, M. GILAIN, M. GUILLOT, M. MARIE, Mme NOGUES, Mme REVERT, M. VIGAN, Mme WASSNER.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE** : M. CALLIGNY-DELHAYE, M. HILBÉ.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Mme BLANCHER, M. GOBE.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE** : M. DEWAELÉ, M. GUILLEMOT, M. LE BRET, M. LEBRETON.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES** : M. AMILCAR, Mme LONCLE.

#### Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER** : M. BAIL, M. BERNARD, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. PINTHIER, M. SIMAR, M. SIX, Mme THOMAS, M. WILLAUME.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE** : Mme LAMY.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE** : M. DUPONT-FEDERECL.

014-251402681-20251202-251202\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**SYVEDAC**

SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

**13. CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AUX SERRES - PHASE 1 - ENTRE ABC14, SIRAC ET SYVEDAC**  
**- AVENANT N° 1.**

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Comité syndical a autorisé la signature du protocole d'accord de fourniture de chaleur entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC. Ce protocole définit les modalités techniques et financières de fourniture de chaleur aux serres, ainsi que les garanties et responsabilités associées prises par les parties.

La durée de ce protocole d'accord court jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, en sa qualité de propriétaire de l'UVE, le SYVEDAC s'est engagé à prolonger les modalités techniques et financières du protocole jusqu'à la fin du bail signé entre ABC14 et le SYVEDAC.

La phase 1 des serres a été mise en service en avril 2021.

En date du 18 octobre 2024, le SYVEDAC, ABC14 et la SIRAC ont conclu un contrat de fourniture de chaleur définissant les modalités techniques et financières d'alimentation de la première phase des serres d'une surface de 3,6 hectares, prenant effet le 2 novembre 2024. Ce contrat avait pour objectif de permettre à ABC14 de toucher des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) pour l'installation d'un nouvel échangeur de chaleur.

ABC14 a déposé, en juin 2024, le permis de construire relatif à la phase 2 (PC accordé avec prescriptions le 25 novembre 2024) et en février 2025 une demande de modification de permis de construire. Une procédure de participation du public était ouverte du 18 juillet au 20 août 2025.

A l'occasion de la construction de cette phase 2 des serres d'une superficie de 3,6 hectares, ABC14 prévoyait également l'installation d'un échangeur de chaleur en supplément de celui existant pour la phase 1. À ce titre, ABC14 pouvait de nouveau prétendre à l'obtention de CEE pour la « récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ».

Ainsi, en date du 23 septembre 2025, le SYVEDAC, ABC14 et la SIRAC ont conclu un deuxième contrat de fourniture de Chaleur définissant les modalités techniques et financières d'alimentation de nouvelles serres avec une mise en service le 1<sup>er</sup> novembre 2025 du nouvel échangeur et une mise en service complète des serres le 5 janvier 2026.

Considérant les engagements préalablement établis dans le cadre du protocole initialement conclu entre les parties, il convient, dans un souci de cohérence, d'ajuster certains des engagements précisés dans le contrat de fourniture signé le 18 octobre 2024. Cet avenant vise à mettre à jour certaines modalités techniques et financières définies au contrat de la phase 1 afin que la somme des engagements pris sur les 2 contrats (phase 1 puis phase 2) concorde avec le protocole en vigueur.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de fourniture de chaleur aux serres – phase 1, avenant annexé à la présente délibération. **Il est précisé que les conditions techniques et financières de fourniture de chaleur sont inchangées par rapport à celles arrêtées dans le protocole d'accord initial.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de COLOMBELLES signé avec la SIRAC le 28 novembre 2015, contrat qui prévoit, à partir du 1er janvier 2018, l'atteinte par SIRAC d'un coefficient de performance énergétique supérieur ou égal à 76 % grâce au réchauffage de serres ;

Vu le protocole d'accord tripartite de fourniture de chaleur signé en décembre 2019 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ;

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
énergetique 014-251402681-20251202-251202\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Pour l'autorité compétente par délégation

Comité syndical du mardi 2 décembre 2025

Vu le contrat Phase 1 de fourniture de chaleur signé le 18 octobre 2024 entre le SYVEDAC, ABC14 et SIRAC ;

Vu le contrat Phase 2 de fourniture de chaleur signé le 23 septembre 2025 entre le SYVEDAC, ABC14 et SIRAC ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le contrat établi pour la phase 1 afin que les modalités techniques et financières des 2 contrats (phase 1 et phase 2) corroborent avec le protocole d'accord susvisé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de fourniture de chaleur aux serres – phase 1 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ci-annexé ;

DIT que le présent avenant au contrat prend effet à compter de sa date de signature ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer ledit avenant au contrat, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme



Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



# **AVENANT N 1 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR SERRES : PHASE 1**

## **DESIGNATION DES PARTIES :**

**SIRAC**, société anonyme au capital de 296 000 euros dont le siège social est sis 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles (14460), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 300 221 728, représentée par Monsieur Antoine GIRARDET, son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Le FOURNISSEUR** » ou « **SIRAC** »

**DE PREMIERE PART,**

**ET**

**ABC 14**, SAS au capital de 40 000 euros dont le siège social est sis 5 rue du Four à Chaux, COLOMBELLES (14 460), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 837504794, représentée par Monsieur Pierre-Marie BATTAIS, son Gérant

Ci-après dénommée « **le CLIENT** » ou « **ABC14** »

**DE DEUXIEME PART,**

**ET**

**LE SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE** dont le Siège est situé 9 rue Francis de Pressensé 14 460 Colombelles, représenté par Monsieur Olivier PAZ, agissant en qualité de Président du Syndicat, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2019,

Ci-après dénommée « **le SYVEDAC** »

**DE TROISIEME PART,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025  
Publication : 10/12/2025

Avenant au contrat de fourniture de chaleur, Serres – Phase 1

Page 1 sur 4

Pour l'autorité compétente par délégation



General

Ci-après désignées ensemble ou séparément **la** ou **les Partie(s)**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En date du 18 octobre 2024, les Parties ont conclu un contrat de fourniture de Chaleur définissant les modalités techniques et financières d'alimentation de la première phase des serres d'une surface de 3,6 hectares, à compter du 2 novembre 2024.

En date du 23 septembre 2025, les Parties ont conclu un deuxième contrat de fourniture de Chaleur définissant les modalités techniques et financières d'alimentation de nouvelles serres mises en service le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Ces deux contrats de fournitures ont été établis dans le cadre de l'opération définie au protocole signé le 12 décembre 2019 entre les parties et définissant les modalités d'utilisation par ABC14 de la chaleur produite par SIRAC. Ce protocole et son avenant du 19 juin 2023 restent en vigueur.

Considérant les engagements préalablement établis dans le cadre du protocole susvisé, il convient, dans un souci de cohérence, d'ajuster certains des engagements précisés dans le contrat de fourniture signé le 18 octobre 2024.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**-1- OBJET DE L'AVENANT**

Cet avenant vise à mettre à jour certaines modalités techniques et financières définies au contrat de fourniture de chaleur en date du 18 octobre 2024.

**-2- FOURNITURE DE L'ENERGIE**

Les deux alinéas suivants figurant au 2.1 du Contrat en date du 18/10/2024 :

*En période hivernale (mois de janvier, février, mars, novembre et décembre)*

- Température aller = 70 °C ;
- Température de retour = 50 °C
- Puissance minimale garantie = 3 MW
- Puissance maximale = 9 MW

*En période estivale (mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre)*

- Température aller = 45 °C ;
- Température de retour attendue = 30 °C
- Puissance minimale garantie = 3 MW
- Puissance maximale = 9 MW

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-2025 ~~Sont supprimés~~ et remplacés par les deux alinéas suivants :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*En période hivernale (mois de janvier, février, mars, novembre et décembre)*

- Température aller = 70 °C ;
- Température de retour = 50 °C
- Puissance minimale garantie = 1,67 MW
- Puissance maximale = 9 MW

*En période estivale (mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre)*

- Température aller = 45 °C ;
- Température de retour attendue = 30 °C
- Puissance minimale garantie = 1,67 MW
- Puissance maximale = 9 MW

### **-3- ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les deux alinéas suivants figurant au 3.1.1 du Contrat en date du 18/10/2024 :

*Période hivernale (mois de janvier, février, mars, novembre et décembre)*

*Fan = 5 994 MWh*

*Période estivale (mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre)*

*Fan = 6 666 MWh*

Sont supprimés et remplacés par les deux alinéas suivants :

*Période hivernale (mois de janvier, février, mars, novembre et décembre)*

*Fan = 2 994 MWh*

*Période estivale (mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre)*

*Fan = 1 666 MWh*

### **-6- PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Les autres clauses du Contrat, non expressément annulés ou modifiées par le présent avenant n°1 restent applicables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20251202-19-DE  
Fait à ...  
....., le ..... le 212/25.....

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025  
Publication : 10/12/2025

Avenant au contrat de fourniture de chaleur, Serres – Phase 1

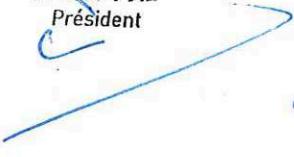
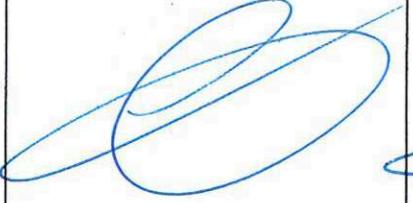
Page 3 sur 4

Pour l'autorité compétente par délégation

General



En trois exemplaires

SYVEDAC	SIRAC	ABC14
 <b>Syvedac</b> Olivier PAZ Président 		 SAS ABC 14 5 rue du Four à Chaux 14460 COLOMBELLES Tél : 02.31.82.52.43 Siret : 837 504 794 00038 - APE 0113Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20251202-251202\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Publication : 10/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Avenant au contrat de fourniture de chaleur, Serres – Phase 1

Page 4 sur 4

General

